



L'ascension du lignage robertien : du val de Loire à la Francie

Hélène Noizet

► To cite this version:

Hélène Noizet. L'ascension du lignage robertien : du val de Loire à la Francie. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de la France*, 2006, 529, pp.19-35. halshs-00137195

HAL Id: halshs-00137195

<https://shs.hal.science/halshs-00137195>

Submitted on 17 Mar 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ASCENSION DU LIGNAGE ROBERTIEN : DU VAL DE LOIRE À LA FRANCIE

par Hélène NOIZET

(UNIVERSITÉ DE PARIS-I)

Coordonnées de l'auteur :

33 rue Parmentier, 59370 Mons-en-Baroeul

helene.noizet@univ-paris1.fr

S'il est une famille de la noblesse carolingienne qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, c'est bien celle des Robertiens, les ancêtres des Capétiens. Qu'il s'agisse des origines rhénanes du fondateur de la lignée (Robert le Fort), du rôle de cette famille dans la lutte contre les Vikings, de l'accès au pouvoir royal de ses fils (Eudes, puis Robert) et surtout de son arrière-petit-fils (Hugues Capet, en 987), de la continuité patrimoniale de leurs possessions en Neustrie, ou encore de l'ancrage tourangeau — et plus particulièrement martinien — des Robertiens, de nombreux historiens, au premier rang desquels K. F. Werner¹, ont souligné la force et l'irrésistible ascension de ce lignage. Ayant travaillé sur la collégiale de Saint-Martin de Tours et ses documents², nous aimerions apporter un complément à propos de la montée en puissance, lente mais continue, de cette famille. La question pourrait être posée de la manière suivante : comment les Robertiens passent-ils de la fidélité la plus loyale envers les Carolingiens à l'instauration de leur propre dynastie ? Peut-on discerner, dans l'histoire de ce lignage, un moment particulier caractérisé par une volonté consciente d'accéder au pouvoir royal ? Nous essaierons ainsi d'observer le passage du commandement neustrien au titre royal de 987, sans tomber dans le piège d'une vision téléologique de l'histoire, qui ferait remonter trop loin dans le temps les prémisses d'une conscience politique. Pour cela, nous partirons de la relation des Robertiens avec Saint-Martin de Tours, dont ils étaient les abbés laïcs depuis la seconde moitié du IX^e siècle. Puis nous établirons une comparaison avec d'autres indicateurs,

¹ Les pages écrites par cet historien au début des années 1980 constituent encore aujourd'hui une des meilleures introductions à l'étude de cette famille : K. F. WERNER, *Les Origines avant l'an mil*, Paris, 1984, p. 471-481 (*Histoire de France*, dir. J. Favier, I). Pour une synthèse récente, voir J. DUNBABIN, *France in the Making 843-1180*, Oxford-New York, 1985 (2^e éd. 2000), notamment p. xiii, 30 et 66-68. Outre K. F. Werner, les principaux historiens ayant étudié cette famille depuis une vingtaine d'années, et dont les travaux sont indiqués dans les notes de cet article sont A. Lewis, R. Le Jan, S. Airlie, C. Settiani, O. Guillot et Y. Sassier.

² Cette conférence est issue du chapitre 8 d'une thèse soutenue en 2003 à l'université de Tours, portant sur les *Pratiques spatiales, représentations spatiales de la ville et fabrique urbaine de Tours du IX^e au XIII^e siècle : chanoines, moines et laïcs à Saint-Martin et Saint-Julien*, et actuellement en cours d'édition aux Publications de la Sorbonne (à paraître en 2007).

déjà étudiés par d'autres historiens, tels que les stratégies matrimoniales, onomastiques ou encore diplomatiques, afin de repérer un changement d'échelle dans la pratique politique des Robertiens.

La dévolution et gestion des honores neustriens : les Robertiens et Saint-Martin

La transmission continue et directe du patrimoine neustrien

L'ensemble neustrien, comprenant plusieurs comtés et abbatiats, n'a pas été morcelé au fil des générations, mais au contraire renforcé par des ajouts successifs de nouvelles terres. Selon R. Le Jan³, cette pratique de dévolution des *honores* familiaux qui émerge dès la fin du VIII^e siècle — et non pas seulement à partir du capitulaire de Quierzy en 877 — et qui va de pair avec les évolutions des stratégies matrimoniales, renforçait les structures verticales et hiérarchiques des groupements de parenté : les *Sippen*, parentèles larges et diffuses, dispersées dans tout le *regnum Francorum*, se structurent plus fermement en lignages à partir du IX^e siècle. Cette évolution concerne presque tous les lignages mais apparaît exemplaire chez les Robertiens.

Avant même la migration vers l'ouest de Robert le Fort⁴, sa famille avait réussi à maintenir en son sein les *honores* rhénans dont elle a eu la charge durant plus d'un siècle. Dans l'Oberrrheingau, R. Le Jan⁵ a montré que la transmission se faisait le plus souvent en ligne directe et patrilinéaire. À Rupert I^{er}, mort avant la fondation de Lorsch en 764, succédèrent son fils Cancor, puis son petit-fils Heimeric. Ce dernier semblant être mort sans héritier direct, le comté passa en 785 à un certain Guntram, qui appartenait au groupe des Rupertiens, avant de revenir à Rupert II, fils de Turincbert, lui-même frère de Cancor. Puis ce comté fut confié au fils de Rupert II, Rupert III. Ce dernier était le père de Robert le Fort : il est attesté comme comte en 812-816 et il mourut avant 834. On trouve ensuite un autre Guntram, peut-être fils du premier, avant que Rupert IV, soit Robert le Fort, n'héritât des comtés de son père en 836.

3 R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 387 et 402.

4 Elle eut lieu après 836, date à laquelle Robert est attesté comme fils de feu le comte Robert de Worsmgau, et avant 852, date de sa première attestation en Touraine ; cf. C. SETTIPANI et P. VAN KERREBROUCK, *La Préhistoire des Capétiens (481-987). Première partie : Mérovingiens, Carolingiens et Robertiens*, Villeneuve d'Ascq, 1993, p. 399 (*Nouvelle Histoire généalogique de l'auguste Maison de France*).

5 R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 252-255.

Durant un siècle au moins, la succession s'était donc faite ds le cadre d'une même famille, suivant un principe nettement, mais non pas exclusivement patrilinéaire.

Après avoir quitté la Rhénanie, Robert est attesté comme abbé laïc de Marmoutier en 852. L'année suivante, il est *missus* en Maine, Anjou, Touraine, Corbonnais et en pays de Sées : il est donc nécessairement en possession de l'un de ces comtés, soit celui de Tours ou celui d'Angers⁶. Ayant participé à la révolte contre Charles le Chauve en 858-861, Robert perdit alors cet *honor* comtal. Ce n'est qu'en 861 qu'il se soumit et reçut en échange le commandement de la marche de Neustrie : celle-ci incluait la possession de divers comtés, Anjou, Blois, Tours et Autun⁷, auxquels il faut ajouter, à partir de 866, l'abbaye de Saint-Martin de Tours⁸, après sa victoire contre les Vikings. Mais cela ne dura que très peu de temps, puisqu'il mourut la même année, à Brissarthe. Être abbé de Saint-Martin constituait une véritable clé d'accès au pouvoir dans cette région occidentale⁹. En effet, son riche patrimoine a été organisé en deux menses par l'abbé Autlandus¹⁰, au début ou au milieu du VIII^e siècle : séparée de la mense conventuelle, réservée aux besoins des frères, la mense abbatiale permettait de doter de nombreux vassaux.

Après la mort de Robert, le grand commandement en Neustrie et l'abbaye de Saint-Martin furent confiés à un autre chef militaire de qualité, Hugues l'Abbé, un Welf au passé mouvementé. Il faut souligner le caractère mixte de ce commandement à la fois militaire et ecclésiastique à travers la personne d'Hugues l'Abbé : celui-ci est non seulement un grand chef militaire, rattaché à la dynastie carolingienne par son appartenance au clan des Welfs, mais aussi un clerc sans enfants, ce qui diminuait fortement le risque de patrimonialisation des biens publics.

En 886, après la mort d'Hugues l'Abbé, Eudes, premier fils de Robert le Fort et comte de Paris au début des années 880, reçut le commandement neustrien et l'abbatit de Saint-Martin

⁶ C. SETTIPANI et P. VAN KERREBROUCK, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 399.

⁷ Cf. la mention probable de Robert le Fort comme abbé laïc de Saint-Martin d'Autun dans un acte de 855 (*Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, dir. F. Lot, éd. A. Giry, M. Prou et G. Tessier, t. 1 : 840-860, Paris, 1943, n° 175, (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

⁸ O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. I : *Des origines à l'époque féodale*, Paris, 3^e éd., 1999, p. 153-154 (*Collection U*).

⁹ K. F. WERNER, « Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e-début X^e siècle) », *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987*, éd. O. Guillot et R. Favreau, Poitiers, 1997, p. 25-26 (*Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 5^e série, IV).

¹⁰ Ces dispositions ont été confirmées en 775 ; cf. *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karl des Grossen*, éd. E. Mühlbacher, Berlin, 1906 (réimpr. 1979), n° 97 (*MGH Diplomata Karolinorum* I). Sur cet acte, faux dans sa forme actuelle, mais dont il a existé une version authentique, voir *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, éd. P. Gasnault et J. Vezin, Paris, 1975 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*) ; reproduit dans *Chartae latinae antiquiores*, vol. XVIII : *France VI*, publié par H. Atsma, P. Gasnault, R. Marichal et J. Vezin, Lausanne, 1985.

en récompense de ses victoires contre les Vikings. À partir de la fin du IX^e siècle, l'intervention des comtes dans le jeu politique est effectivement de plus en plus forte¹¹. Les abbayes royales font alors l'objet d'une forme de négociation entre le roi et les grands, qui cherchent à les intégrer dans leur *honor* comtal. À partir de 886, le commandement sur la Neustrie, qui comprenait l'abbatit de Saint-Martin, est dans les mains du lignage robertien, qui le conserve, quasiment sans interruption, jusqu'à ce qu'ils prennent définitivement le pouvoir en 987. Élu roi en 888, Eudes a bien veillé à maintenir ce commandement neustrien au sein de sa famille : il le remet à son frère Robert alors même qu'il pouvait cumuler le titre royal et les *honores*, à l'instar de ce que fit par la suite Raoul de Bourgogne¹². En 896-897, Eudes fait s'engager Charles le Simple, roi élu en 893 contre lui, mais vaincu militairement, à laisser sans y toucher tout cet ensemble dans les mains de son frère Robert. Dès 898, après la mort d'Eudes, qui avait recommandé aux siens de respecter ses engagements et de reconnaître Charles III comme roi, ce dernier conférait effectivement à Robert tous les *honores* entre Seine et Loire¹³. En 913-914, Charles le Simple accorda au fils de Robert, Hugues, du vivant de son père, par anticipation tous les *honores* paternels. Les Carolingiens ont donc régulièrement consolidé la jouissance par les Robertiens de toutes leurs fonctions et possessions. Après la crise de 956, due à la mort d'Hugues et à la minorité de son fils Hugues Capet, la continuité robertienne a été finalement maintenue dans la mesure où Hugues Capet a repris les rênes du *ducatus* neustrien à partir de 960, et ce jusqu'en 987. Ainsi, le pouvoir robertien s'est exercé entre Angers, Paris et Senlis de manière quasi ininterrompue de 886 à 987. Cette continuité a contribué à l'émergence d'une puissance robertienne¹⁴ sans précédent : en effet, les vassaux s'habituèrent à n'avoir qu'un seul maître, distributeur de prébendes et de précaires en tant qu'abbé, distributeur de vicomtés et de fiefs en tant que comte. Le *ducatus* est un commandement exceptionnel, de nature fondamentalement militaire, sur un vaste territoire regroupant plusieurs comtés, et qui comprend aussi un certain nombre de revenus,

11 A.-M. HELVÉTIUS, « L'abbatit laïque comme relais du pouvoir royal aux frontières du royaume : le cas du nord de la Neustrie au IX^e siècle », *La Royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, éd. R. Le Jan, Lille, 1998, p. 297-298 (*Histoire et littératures régionales* [17]).

12 O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions...*, p. 167. Cependant, outre la volonté de donner à son frère une place de choix à son service, cette décision ne pourrait-elle pas aussi s'expliquer par le fait qu'Eudes avait conscience de la nécessité d'administrer correctement et réellement l'ensemble neustrien, ce qu'il n'avait matériellement pas le temps de faire étant roi ?

13 C. SETTIPANI et P. VAN KERREBROUCK, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 405-406. D'après Richer, Robert aurait reçu, en échange de sa soumission envers Charles III, la reconnaissance de son pouvoir en Neustrie. De 898 à 920, Robert a été le plus fidèle soutien du Carolingien et apparaît à de très nombreuses reprises avec des qualificatifs extrêmement élogieux dans les diplômes royaux.

14 K.-F. Werner va même jusqu'à parler d'« État robertien » (« Les premiers Robertiens... », p. 31-35). Il s'agit selon cet historien du premier État féodal, non royal, qui a duré environ un siècle. Cela dit, si ce terme a le mérite de souligner la cohérence de la politique robertienne sur le long terme, il ne nous semble pas que cette notion rende bien compte des réalités politiques des IX^e-X^e siècles.

essentiellement par le biais des menses abbatiales des églises. Ainsi les centres de cette nouvelle principauté ont été sans conteste les grandes abbayes, au premier rang desquelles Saint-Martin. Selon K. F. Werner¹⁵, les Robertiens eurent conscience du rôle fondateur de leur fonction abbatiale, dont la transmission paternelle fut pleinement revendiquée dans leurs chartes. Eudes, devenu abbé laïc de Saint-Martin, souligne dans un acte solennel¹⁶ que son père Robert l'a déjà été. Et il en est de même pour Robert, frère d'Eudes, devenu abbé¹⁷ de Saint-Martin en 888. Tous deux associent aux prières demandées aux chanoines leur père, dont la fonction abbatiale est rappelée. Les Robertiens forment donc une dynastie d'abbés laïcs de Saint-Martin.

L'action abbatiale robertienne

L'historiographie du début du XX^e siècle, qui représente un point de vue clérical, formé à une époque où les droits de l'Église étaient fortement contestés en France, se retrouve dans les travaux du chanoine Edgar-Raphaël Vaucelle¹⁸, et surtout ceux du chanoine Émile Lesne¹⁹. Tous deux insistaient exagérément sur le caractère négatif des interventions laïques : selon Émile Lesne²⁰, la nécessité pour les moines de trouver une protection armée contre les envahisseurs et maraudeurs de toutes sortes a changé le caractère de l'avouerie, qui évolue de l'office judiciaire, exercé pour le compte des religieux, au patronage qui « dégénère presque toujours en instrument d'oppression ». Depuis ces travaux, Franz J. Felten²¹ a très largement corrigé cette thèse pessimiste, en montrant que les abbés laïcs n'étaient pas que des pilliers d'abbayes, bien au contraire. Certains d'entre eux, et notamment les Robertiens, se sont ainsi comportés comme de vrais abbés. Si les usurpations ont évidemment existé, les sources nous montrent qu'à partir de la fin du IX^e siècle et du début du X^e siècle, de nombreuses

¹⁵ *Ibidem*, p. 31-32.

¹⁶ *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, dir. G. Tessier, éd. R.-H. Bautier, Paris, 1967, n° 55 (avril 887), p. 216-217 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*) : *Insuper etiam ejusdem numeris [à corriger en muneris] beneficio simul consortem volumus esse domnum et genitorem meum Rotbertum, gloriosum dum vixit in terris comitem et ejusdem loci abbatem, quatinus, clementi praedicti Patris misericordia subventus, perfrui mereatur gloria aeterna*. Cf. O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions...*, p. 156.

¹⁷ *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul, rois de France (922-936)*, dir. R.-H. Bautier, éd. J. Dufour, Paris, 1978, n° 40 (27 mars 897), p. 154 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*) : la phrase est identique à celle de l'acte d'Eudes de 887 (cf note précédente).

¹⁸ *La Collégiale de Saint-Martin de Tours, des origines à l'avènement des Valois (397-1328)*, Tours, 1907 (*Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Touraine, Mémoires XLVI*).

¹⁹ *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, 6 vol., Lille-Paris, 1910-1943 (*Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille* 6, 19, 30, 34, 44, 46, 50, 53).

²⁰ *Ibidem*, t. II, fasc. 3, p. 22-23.

²¹ *Äbte und Laienäbte im Frankenreich. Studie zum Verhältnis von Staat und Kirche im früheren Mittelalter*, Stuttgart, 1980 (*Monographien zur Geschichte des Mittelalters* 20).

restitutions et mesures favorables ont été décidées par les Robertiens, et surtout par Robert, fils de Robert le Fort et abbé de Saint-Martin de 888 à 922. Son intense activité abbatiale, qui s'explique à la fois par la longue durée de son abbatiat (trente-quatre ans), mais aussi par sa volonté de participer aux affaires courantes du chapitre, a pris des formes variées, que l'on peut tenter de cerner.

Un premier aspect concerne les diplômes que Robert a demandés aux souverains, afin de confirmer les privilèges du chapitre. Nous comptons pas moins de cinq actes²² sollicités par l'abbé Robert, qui a fait jouer activement son réseau de relations et ses moyens de pression pour obtenir ces faveurs royales.

Les restitutions de biens effectuées par Robert constituent un deuxième aspect montrant à quel point il a cherché à favoriser cette institution. Certaines d'entre elles sont attestées de manière indirecte, par des mentions dans les diplômes de confirmation de Charles le Simple. Les diplômes²³ de 903 et 919 évoquent trois *villae* qui avaient été en partie usurpées et qui sont restituées par Robert. Surtout certains actes de Robert n'ont d'autre but que de rendre au chapitre des biens qui ont été distraits du patrimoine martinien à l'occasion des incursions vikings. Ainsi en est-il de la *villa* de Doussay²⁴, que Robert rend aux chanoines en 897, et de la *cella* de Saint-Clément²⁵, restituée en 899-900. C'est grâce à l'action de l'abbé laïc Robert, qui a réalisé une véritable œuvre de restauration du patrimoine du chapitre, que les chanoines recouvrent leurs biens. Enfin, au-delà de ces restitutions, qui s'apparentent à un retour à la normale, il faut noter que Robert n'hésite pas à mettre fin aux prérogatives financières du titulaire de la charge abbatiale. Au plus tard en 904, il renonce, en faveur des chanoines, aux droits²⁶ que, suivant une ancienne coutume, les abbés exigeaient des nouveaux chanoines. Le

22 Actes dont l'impétrant est Robert : *Recueil des actes d'Eudes...*, n° 41 ; *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France [893-923]*, dir. F. Lot, éd. Ph. Lauer, Paris, 1940, n° 46, 49, 98, 101 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*). Il convient de ne pas tenir compte de l'acte de Charles le Simple de 910-911 (n° 63), puisqu'il s'agit d'un faux. Si les actes n° 49 et 98 paraissent hors de doute, il faut néanmoins préciser que les actes n° 46 et 101 sont sincères, mais ont probablement été remaniés. Cela dit, cela ne remet pas en cause la mention de l'impétrant. En attendant la parution prochaine d'une étude sur ces actes de Charles le Simple, voir H. NOIZET, *Pratiques spatiales, représentations de la ville et fabrique urbaine de Tours : chanoines, moines et laïcs à Saint-Martin et Saint-Julien*, thèse de doctorat, Université François Rabelais de Tours, 2003, vol. 1, p. 102-112.

23 *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, n° 46 et 101. Si ces diplômes ont été remaniés (voir note précédente), le point que nous soulignons ici ne constitue pas à proprement parler une interpolation frauduleuse, mais une mention visant à réactualiser le diplôme : l'indication de ces restitutions ne faisait peut-être pas partie des diplômes originaux, mais elle correspond certainement à une réalité historique.

24 *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, app. I, n° 40.

25 *Ibidem*, n° 41 et 42.

26 *Ibidem*, n° 44. La mesure de cet acte qui est perdu est connue par des diplômes de 904 et 931 qui confirment cette disposition : *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, n° 49 ; *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, n° 15. La mention de cette mesure dans l'acte remanié de Charles le Simple de 903 est certainement une interpolation, liée à un remaniement visant à réactualiser le diplôme sans pour autant le falsifier. En effet, cet acte de 903 fait allusion à l'autre diplôme du même souverain confirmant cette clause et déjà cité : or cet acte est conservé et daté de 904 (*Recueil des actes de Charles III le Simple...*, n° 49). Donc la date de 903 ne peut être retenue comme *terminus ante quem*.

diplôme de Charles le Simple de 904 stipule qu'en contrepartie les chanoines devront célébrer un office annuel pour la mémoire des rois, des abbés et de leurs familles, et en particulier pour Eudes. Il est frappant que ce soit Charles le Simple lui-même qui ordonne d'honorer la mémoire du roi Eudes, qui s'était pourtant attribué le titre royal en son lieu et place. Ainsi, même le souverain carolingien ne peut éluder la relation privilégiée entre le lignage robertien et le chapitre tourangeau.

La troisième forme positive de l'action abbatiale de Robert concerne les jugements rendus en faveur de Saint-Martin lors des plaids. À partir de 862, il est possible de constater que l'abbé était étroitement associé au doyen et aux dignitaires de la communauté pour ce qui est de l'administration et la gestion de ses biens²⁷. S'il est impossible de savoir si cette administration commune des biens du chapitre existait antérieurement, il est en revanche possible de vérifier, d'une part, que l'abbatiate de Robert a constitué un temps fort et, d'autre part, que cette gestion conjointe a duré jusque dans les années 930. En 892, deux notices de plaid de Robert attestent son rôle actif dans la gestion des biens de l'institution tourangelles. Le 22 mars, Robert ordonnait à Ricbertus, ancien archevêque de Tours, qui détenait illégitimement quatre manses de Saint-Martin, de donner en échange au chapitre trois de ses alleux²⁸. Le 13 juin, à la suite des réclamations d'un prévôt et de l'avoué du chapitre, Robert autorisait l'avoué, Adalmarus, à obliger son propre vassal Patericus, qui détenait injustement des terres de Saint-Martin, à les rendre²⁹. Le comte-abbé exerçait donc son pouvoir judiciaire de manière à ce que les chanoines ne fussent pas lésés, y compris contre ses propres vassaux.

Enfin, la grande particularité de l'abbatiate de Robert a été sa participation aux décisions par lesquelles le chapitre concédait certains de ses biens en précaire. L'administration conjointe de l'abbé et du chapitre est explicitement mentionnée dans cinq actes³⁰, dans lesquels les chanoines concèdent en précaire des biens du chapitre en accord avec leur abbé laïc et vice-versa. Lors de ces concessions en précaire, l'abbé n'agit pas de manière à détourner un revenu du chapitre, mais cherche au contraire, conjointement avec les responsables du chapitre, à exploiter au mieux des domaines afin qu'ils fournissent des revenus plus élevés. La volonté de

²⁷ *Recueil des actes de Charles II le Chauve...*, n° 239 ; cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin de Tours des origines au milieu du XII^e siècle*, thèse de l'École des chartes, 1953, p. 91-101.

²⁸ Éd. FAVRE, *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*, Paris, 1893, p. 239 (*Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences historiques et philologiques*, 99).

²⁹ *Ibidem*, p. 242.

³⁰ Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, coll. Baluze, vol. 76, fol. 156 et 162 (copie ; cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin...*, n° 80) et fol. 159 (cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin...*, n° 81 ; éd. partielle dans J. BESLY, *Histoire des comtes du Poitou et ducs de Guyenne*, Paris, 1647, p. 180 et 201) ; *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, n° 43, 45 et 48A.

mise en valeur de ce patrimoine est sensible par exemple dans la précaire de 904, dans laquelle un terrain est concédé pour y construire un moulin. K. F. Werner³¹ rappelle également que son action s'est révélée positive pour les autres abbayes, dont les Robertiens ont disposé à partir de Robert, notamment Saint-Amand, Saint-Aignan, et Saint-Denis.

Tous ces éléments prouvent donc que Robert a voulu favoriser l'institution tourangelles. Le cas de Saint-Martin confirme donc les conclusions de Franz J. Felten qui révisaient l'historiographie traditionnelle. En Touraine, Bernard Chevalier³² a par ailleurs observé un comportement favorable aux églises, de la part des seigneurs laïcs, certes pour une période postérieure, au X^e-XII^e siècle. Il est tout de même intéressant de noter que, selon cet auteur, les restitutions d'églises étaient moins liées à la réforme grégorienne qu'à un mouvement plus précoce, rattaché aux motivations spirituelles et politico-économiques des grandes familles laïques. Cela incite à croire que Robert avait pris conscience de la force économique, religieuse, et donc politique de la collégiale : son intérêt lui commandait alors non seulement de ménager, mais aussi de fortifier cet établissement ecclésiastique, qui assurait, à lui et à sa famille, une caution morale et spirituelle. Les Robertiens ont tiré du prestige de cette fonction abbatiale, mais aussi des devoirs accomplis de la défense du pays et de la protection des églises, une légitimité et une conviction qu'ils tenaient leur rôle de Dieu, et pas seulement du roi. Dans le cas de Robert, le soutien de saint Martin semble avoir été perçu comme au moins aussi important que l'opportunité de puiser dans les domaines du prestigieux chapitre. Favoriser la cohérence interne de l'organisation capitulaire lui procurait au moins autant de pouvoir que la traditionnelle politique clientéliste. La mense capitulaire de Saint-Martin est finalement sortie renforcée de l'abbatit de Robert.

L'osmose qui semblait régner entre la communauté et son abbé du temps de Robert n'est plus perceptible à l'époque d'Hugues le Grand, fils de Robert : non pas que les relations se fussent dégradées, mais plus simplement elles s'étaient distendues. Jusque dans les années 930, l'abbé est encore régulièrement associé à l'administration concrète des biens du chapitre. Ensuite, il disparaît de la gestion au quotidien du chapitre tourangeau. En effet, l'activité abbatiale d'Hugues est beaucoup moins significative que celle de son père, alors même qu'il a été abbé pendant trente-trois ans, de 923 à 956, soit une durée équivalente à l'abbatit de son père. Si

31 K. F. WERNER, « Les premiers Robertiens... », p. 34.

32 « Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du X^e au XII^e siècle », *Études de civilisation médiévale, IX^e-XII^e siècles. Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 129-143.

nous avons dénombré un nombre total de seize actes pour lesquels une intervention de Robert peut être décelée à divers titres, le nombre chute à neuf pour Hugues.

Ces neuf actes se répartissent de la manière suivante :

- deux diplômes³³ en faveur de Saint-Martin dont il est l'impétrant en 931 et 938 ;
- quatre chartes de confirmation ou de restitution³⁴ de biens au chapitre en 930, 931, 937, et 941 ;
- trois participations à des concessions en précaire³⁵ des biens du chapitre en [923-926], 926, et 932.

Aucune notice de plaid n'est à signaler. Le tableau récapitulatif suivant souligne mieux encore le contraste :

Fig. 1 - Interventions de Robert et Hugues en faveur de Saint-Martin

Type d'intervention	Robert	Hugues le Grand
Impétrant auprès d'un roi	5	2
Auteur de confirmation ou restitution de biens	4	4
Participant aux concessions en précaire	5	3
Juge lors d'un plaid	2	-

De plus, un autre aspect permet de mesurer la moindre implication d'Hugues à l'égard du chapitre tourangeau : l'éloignement physique. Les neuf actes de Robert dont le lieu de souscription est connu ont tous été souscrits à Tours. Dans le cas des quatre actes d'Hugues dont le lieu de souscription est connu, deux actes³⁶ ont été souscrits à Tours, en 931 et en 932 : mais les deux autres³⁷ ont été souscrits, l'un à Bourges en 930 et l'autre à Paris en 941, villes où les dignitaires du chapitre ont dû se déplacer pour voir leur abbé. Il y a là un éloignement progressif, certainement révélateur d'un détachement d'Hugues par rapport aux affaires tourangelles. La différence se perçoit clairement par rapport au temps de Robert, qui venait régulièrement à Tours pour concéder des actes en faveur du chapitre. Le tableau des

33 *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, n° 15 ; *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, dir. M. Prou, éd. Ph. Lauer, Paris, 1914, n° 9 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

34 BnF, département des manuscrits, coll. dom Housseau, vol. 1, n° 160 ; coll. Baluze, vol. 76, fol. 112, 324, 136 et 142 (copies) ; cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin...*, n° 129, 132, 134, 139.

35 BnF, département des manuscrits, coll. Baluze, vol. 76, fol. 97 ; ms. lat 13898, fol. 98v ; coll. Baluze, vol. 76, fol. 322 (copies) ; cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin...*, n° 126, 127, 133.

36 P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin...*, n° 132 et 133.

37 *Ibidem*, n° 129 et 139.

venues de Robert à Tours montre une fois encore que le changement a été réel entre Robert et son fils Hugues :

Fig. 2 - Activité diplomatique de Robert à Tours

Date	N° acte	Lieu de souscription	Établissement concerné
[888, 29 février-890, 22 mars]	Actes d'Eudes, n° 19	Cité de Tours	Saint-Martin
892, 13 juin	Actes de Robert, n° 37	Cité de Tours	Saint-Martin
894, 30 juillet	Actes de Robert, n° 39	Tours	Saint-Martin
897, 27 mars	Actes de Robert, n° 40	Tours	Saint-Martin
899, 22 mai	Actes de Robert, n° 41	Cité de Tours ou Blois	Saint-Martin
900, 13 septembre	Actes de Robert, n° 42	Cité de Tours	Saint-Martin
900, 14 septembre	Actes de Robert, n° 43	Cité de Tours	Saint-Martin
904, 1 ^{er} mars	Actes de Robert, n° 45	Cité de Tours	Saint-Martin
912, 11 novembre	Actes de Robert, n° 47	Cité de Tours	Marmoutier
914, 31 mars	Actes de Robert, n° 49. BnF, ms. lat. 12875, fol. 9v° (copie)	Cité de Tours	Saint-Martin
914, 30 mai	Actes de Robert, n° 48A	Cité de Tours	Saint-Martin

Ce tableau permet également de montrer que Robert, qui était à la fois abbé de Saint-Martin et de Marmoutier, se sentait beaucoup plus concerné par la basilique tourangelle que par le monastère de Marmoutier, pour lequel il n'a donné qu'un seul acte. La mention du rédacteur de cet acte au bénéfice de Marmoutier révèle également que Robert était beaucoup plus proche de ses chanoines de Tours que des moines de Marmoutier. En effet, alors que le bénéficiaire est Marmoutier, le rédacteur est Archanaldus, écolâtre de Saint-Martin, qui sert de chancelier au comte-abbé Robert lorsque celui-ci est en Touraine.

En comparaison du nombre de ces actes, ceux d'Hugues rendus à Tours en faveur de Saint-Martin, au maximum quatre, si on ajoute ceux dont la localisation n'est pas indiquée, font piètre figure. Il y a alors une rupture physique, qui entraîne forcément une distanciation entre l'abbé laïc et sa communauté. Il est même possible de percevoir que les actes d'Hugues le Grand donnés en faveur des chanoines de l'extérieur ont été concédés lors de séances de justice plus globales, traitant vraisemblablement d'autres questions que les problèmes strictement tourangeaux. En témoignent l'importance et le prestige des témoins signataires de ces deux chartes, parmi lesquels nous ne trouvons pas moins de cinq évêques et six comtes au

service du *dux Francorum*. En 930, sont présents les évêques de Bourges, Limoges, Paris et Orléans, ainsi que de nombreux comtes et vicomtes, dont Foulques et Thibaud. En 941, sont mentionnés les évêques de Paris, Tours, Orléans et Reims, auxquels il faut ajouter les comtes et vassaux, dont Foulques et Thibaud qui sont désormais gratifiés du titre comtal. Ce n'est rien de moins qu'une petite cour quasi-royale qu'Hugues rassemble autour de lui³⁸. Même si l'on retrouve le même type de mesure (restitution, concession en précaire...), le contexte socio-politique est différent de celui, plus strictement tourangeau, des actes de Robert³⁹, dont les témoins se limitent en général aux chanoines ou à ses vassaux locaux, et parfois l'archevêque de Tours.

Surtout, Hugues ne s'est plus manifesté après 941. Ainsi, les neuf actes auxquels il a contribué en tant qu'abbé laïc, là encore à des titres divers, datent de la première moitié de son abbatiat : après, plus rien. C'est dire que durant les quinze dernières années de sa vie, pendant lesquelles il était toujours abbé de Saint-Martin, il ne s'est plus occupé du chapitre tourangeau. La rupture est donc autant géographique que chronologique. Il paraît difficile de croire qu'un tel phénomène résulte uniquement des lacunes des sources.

La conjonction de ces éléments permet, semble-t-il, de poser l'hypothèse d'un nouveau comportement politique du Robertien à partir des années 930-940 : Hugues s'est alors tourné vers des sphères supérieures au cercle neustrien. Il a changé d'échelle politique : il n'a plus cherché comme son père à renforcer son *ducatus* neustrien, dont le noyau était Saint-Martin, mais il a alors visé le titre royal, et la tête de toute la *Francia occidentalis*. Une telle hypothèse paraît conforme à l'analyse de sa politique par Yves Sassier⁴⁰, qui a montré que la promotion politique de Thibaud le Tricheur, vicomte de Tours élevé à la dignité comtale au plus tard en 941, résultait d'une politique délibérée du *dux Francorum*, et non pas d'une faiblesse d'Hugues le Grand incapable de résister aux ambitions des vicomtes. Thibaud n'est pas le seul à bénéficier du mouvement de promotion des vicomtes, puisque Teudon, vicomte de Paris encore en 937, est cité comme comte en 942, et Fromond, vicomte de Sens en 937, a été élevé comte avant sa mort en 949. Yves Sassier a établi ainsi que le but d'Hugues le Grand était de noyauter le gouvernement à l'échelle du *totum regnum Francorum* par l'intégration de ses plus proches lieutenants dans les organes de décision. Cet historien remarque également

38 O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions...*, p. 171.

39 Voir par exemple les actes de Robert (*Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*) n° 37, 39, 40, 41, 43, 45, 48A. Seuls le n° 42 a été émis en présence des évêques de Paris, Nantes et Orléans, et le n° 47 en présence de ceux d'Orléans et de Nantes, mais les réunions avaient encore lieu à Tours.

40 « Thibaud le Tricheur et Hugues le Grand », *Pays de Loire et Aquitaine...*, p. 147-157.

que ce mouvement de promotion des vicomtes intervient juste après la reconnaissance du titre de *dux Francorum*, qui faisait du Robertien le détenteur d'une sorte de vice-royauté sur l'ensemble du royaume et le conseiller privilégié du souverain carolingien.

Ainsi la continuité de l'abbatiate robertien masque des différences dans la relation entretenue par ces différents abbés avec Saint-Martin. Si l'abbatiate de Robert a certainement constitué un temps fort, un certain désengagement des affaires tourangelles est perceptible dans la pratique politique de son fils Hugues le Grand, à partir des années 940.

Cette évolution de l'implication robertienne à Tours paraît concomitante à des inflexions concernant d'autres stratégies d'affirmation de ce lignage, notamment les pratiques matrimoniales, onomastiques et diplomatiques. En effet, des changements ont également été observés dans ces domaines aux environs des années 940. Rappelons brièvement ces résultats, acquis notamment grâce aux travaux de Karl Ferdinand Werner, Andrew W. Lewis, Stuart Airlie, Régine Le Jan et Olivier Guillot, afin de vérifier la convergence de ces divers éléments.

Les stratégies d'affirmation et d'ascension lignagère

Stratégies matrimoniales et onomastiques

Si on sait peu de choses des mariages de Robert le Fort et de son premier fils Eudes, le remariage de son deuxième fils Robert révèle une volonté de contracter des alliances avec d'autres familles de *proceres*. Après s'être marié à une première femme inconnue dont il eut deux filles, Adèle et Emma, Robert se maria, vers la fin des années 890, avec Béatrix de Vermandois, fille d'Herbert I^{er} de Vermandois et sœur d'Herbert II de Vermandois. Comme Herbert I^{er}, peu avant, avait combattu contre Eudes du côté de Charles le Simple, puis s'était réconcilié avec lui après la partition du royaume entre les deux rois, Andrew W. Lewis⁴¹ suppose que ce mariage contribua à sceller la paix entre les deux familles. De plus, il était avantageux pour Robert de s'allier avec l'une des plus puissantes familles de France, apparentée au roi carolingien. Régine Le Jan⁴² indique un phénomène intéressant de « renchaînement d'alliance » à propos du mariage d'une fille de Robert : en 907 au plus tard, Adèle, sa fille du premier lit, épousa Herbert II de Vermandois, le frère de sa belle-mère. Un

⁴¹ *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^e-XIV^e siècle*, Paris, 1986, p. 36 (*Bibliothèque des histoires*).

⁴² *Famille et pouvoir...*, p. 316.

tel renchaînement renforçait l'*amicitia* entre les deux familles en lui donnant une certaine durée. L'autre fille de Robert, Emma, épousa Raoul, duc de Bourgogne (et futur roi), sans doute avant 919. L'intérêt de ces alliances pour le clan de Robert apparut évident en 922, quand ses deux gendres prirent part à la révolte contre Charles le Simple qui aboutit à l'accession au trône de Robert.

Cependant, Andrew W. Lewis⁴³ a montré que les trois mariages successifs d'Hugues le Grand témoignaient d'une plus grande ambition que ceux de son père, et même d'une ambition de plus en plus grande. Très tôt, peut-être dès 914, Hugues fut marié à la fille de Rochilde, abbesse de Chelles, sœur de Louis II le Bègue et tante de Charles le Simple. Par ce mariage, Robert faisait de son fils le cousin germain du roi. Cette première femme mourut en 925, sans postérité. L'année suivante, Hugues le Grand épousa Eadhilde, fille d'Édouard du Wessex, sœur du roi d'Angleterre Athelstan et sœur de la femme de Charles le Simple. Par ce mariage, Hugues établissait des liens de parenté étroits avec l'héritier de Charles le Simple, alors en exil en Angleterre. Après la mort de sa deuxième femme en 937 ou 938, Hugues se remaria. Cette fois-ci, il ne tenta pas de se rapprocher du Carolingien, mais de se placer au-dessus de lui, en épousant Hadwige, fille d'Henri I^{er} l'Oiseleur et sœur de l'empereur Otton I^{er}. Tous les mariages de Robert I^{er} et de ses filles étaient politiquement ou économiquement avantageux pour Robert : renforcement des liens d'*amicitia*, conclusion de pactes de sécurité et d'alliances, biens fonciers apportés par les épouses. Par contraste, les diverses épouses d'Hugues le Grand ne procuraient pas en elles-mêmes d'avantages économiques ou politiques tangibles : pas de biens fonciers considérables, pas d'alliances sûres avec une autre famille étendue. Mais d'une certaine manière, elles apportaient bien plus, à savoir le prestige du sang royal. Les ambitions d'Hugues étaient plus élevées et sa stratégie matrimoniale ne se comprend que si on la rapporte à la fonction royale :

- son premier mariage le liait à une femme de sang royal, cousine germaine du roi ;
- sa deuxième épouse était fille d'un roi étranger, sœur de la reine carolingienne ;
- surtout, sa troisième épouse était la sœur de l'empereur germanique Otton I^{er}.

Ainsi, tous ces mariages, et tout particulièrement le dernier, peuvent être qualifiés d'hypergamiques⁴⁴ : Hugues le Grand n'a épousé que des femmes de sang royal, cousine, puis fille et sœur de rois, donc d'un rang social supérieur au sien. Tous les mariages des Robertiens reflètent une volonté d'acquérir puissance et avantages tactiques, mais le dernier mariage

⁴³ *Le Sang royal...*, p. 36-38.

⁴⁴ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 302.

d'Hugues lui apportait quelque chose de plus car son épouse était de sang impérial. Or elle devait être la mère de son héritier.

Conjointement à cette nouvelle stratégie matrimoniale, Andrew W. Lewis⁴⁵ a constaté qu'une autre nouveauté apparut avec Hugues le Grand : la diffusion des noms ottoniens au sein du lignage robertien. Si les noms Robert et Hugues font partie du « stock » onomastique paternel classiquement utilisé par les Robertiens⁴⁶, les noms Otton et Henri n'apparurent qu'avec les enfants d'Hugues le Grand, à la suite de son troisième mariage. Le deuxième fils d'Hugues et d'Hadwige, qui était duc de Bourgogne, est dénommé Otton, comme son oncle l'empereur Otton I^{er}. Puis, à sa mort en 965, son frère cadet Eudes changea de nom pour prendre celui d'Henri — autre prénom ottonien — et devenir à son tour duc de Bourgogne. Enfin, Hugues Capet eut une fille qu'il appela Hadwige, comme sa mère. Ces choix ottoniens s'inscrivent dans un projet politique. Si Hugues le Grand prévoyait de laisser à son fils aîné Hugues Capet les terres patrimoniales entre Seine et Loire avec le titre de *dux Francorum*, il espérait assurer à son deuxième fils une position en Bourgogne franque. Comme Otton I^{er} avait réussi à établir sa suzeraineté sur le royaume de Bourgogne, de l'autre côté du Rhône, Hugues le Grand avait tout intérêt à ménager son impérial beau-frère en donnant des noms ottoniens à ses enfants, comme pour rappeler par ce nom les liens qui unissaient leurs deux familles.

L'instrument diplomatique de la titulature

Les fonctions politiques initiales des Robertiens furent celles de comte et marquis, au plus tard en 861 pour Robert le Fort⁴⁷. Karl Ferdinand Werner⁴⁸ a rappelé que la signification du terme *marchio* a évolué : renvoyant tout d'abord à un simple comte dans la marche, il désigne ensuite le chef de la marche, ici la marche de Neustrie, organisée au début du IX^e siècle pour constituer un front contre la Bretagne. Les termes *marchio* et *demarcus*⁴⁹ impliquait donc un commandement sur plusieurs comtés, ce qui équivalait à un pouvoir de nature ducal sur un *regnum*. Le titre ducal a été accordé à Hugues le Grand dans un diplôme du roi Louis IV du

45 *Le Sang royal...* p. 34-35.

46 R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 186, 187 et 207-210.

47 Guillot ; Rigaudière ; Sassier, *Pouvoirs et institutions*, p. 154.

48 « La genèse des duchés en France et en Allemagne », *Nascità dell'Europa ed Europa carolingia. Un'equazione da verificare (19-25 Aprile 1979)*, Spolète, 1981, t. I, p. 195-197 (*Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo* XXVII-1).

49 Si *marchio* est utilisé dès 893 par le roi Eudes pour son frère Robert, le terme *demarcus* est attesté dans les actes de Charles le Simple, au plus tard en 911, toujours pour Robert (*Recueil des actes d'Eudes...*, n° 33 ; *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, n° 65 et 66). Pour un panorama des titres et épithètes portés par les Robertiens, voir K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998, p. 322-323.

26 décembre 936⁵⁰, par le biais de la fameuse formule *dux Francorum*. Ce pouvoir ducal est exceptionnel à plus d'un titre. Tout d'abord, il a une résonance historique très forte, puisqu'il s'agit d'une restauration du titre accordé à Charles Martel vers 724⁵¹. De plus, il est supérieur aux autres titres de ducs qui ont été concédés auparavant⁵² car il s'ajoute à la position dominante d'Hugues en Neustrie : il n'est pas duc de Neustrie, mais duc des Francs, la *Francia* étant dans ce contexte un des quatre *regna*, celui situé entre Meuse et Seine⁵³. Enfin, comme l'explique l'acte de Louis IV, Hugues est aussi « en tous nos *regna* le second après nous ». Hugues le Grand est réinvesti de ce titre de *dux Francorum* en 943 par Louis IV, qui y ajoute un pouvoir sur la Bourgogne, puis de nouveau en 954-955, par Lothaire⁵⁴. Si le bénéficiaire en est toujours Hugues le Grand, Olivier Guillot a observé que le titre concédé par Lothaire revêt un sens nouveau : alors que le *ducatus Francorum* de 936 niait l'existence des principautés (Normandie, Bourgogne, Aquitaine), le *ducatus Francorum* de 954-955 entend désormais les inclure et les coiffer.

Une autre évolution diplomatique, en relation avec ce pouvoir ducal, concerne la formule *gratia Dei*. Selon Stuart Airlie⁵⁵, cette *intitulatio* (*Ego X Dei gratia id quod sum*), qui remonte au Nouveau Testament, est réservée normalement au souverain carolingien. À partir de la fin du IX^e siècle et pendant tout le X^e siècle⁵⁶, des *proceres* l'employèrent à leur tour pour eux-mêmes. Certains allèrent parfois jusqu'à la coupler avec l'adjectif *domnus* — adjectif classiquement utilisé pour désigner les souverains, les saints et les ecclésiastiques. L'utilisation de ce binôme diplomatique visait, toujours selon Stuart Airlie, à briser l'exclusivité du pouvoir carolingien. Le premier Robertien qui a utilisé ces deux éléments dans un même acte semble être Robert, deuxième fils de Robert le Fort, en 895 : la suscription de Robert comme abbé de Saint-Martin intègre la clause *gratia Dei*, tandis que l'eschatocole

50 *Recueil des actes de Louis IV...*, n° 4 : *Hugonis dilectissimi nostri et Francorum ducis, qui est in omnibus regnis nostris secundus a nobis...*

51 Après 724, Charles Martel, qui a assuré la défense de la mission de Boniface en Europe du Nord, s'est vu récompensé par le titre de *princeps* ; alors Charles Martel, puis ses fils Carloman et Pépin, furent désignés chacun maire du palais, *dux Francorum, princeps Francorum* ; cf. O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions...*, p. 101.

52 Un des premiers exemples en est Boson, qui a été nommé *dux et missus Italiae* par Charles le Chauve en 877 (*Recueil des actes de Charles II le Chauve...*, n° 419).

53 O. GUILLOT, A. RIGAUDIÈRE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions...*, carte p. 157.

54 *Ibidem*, p. 172-173. Pour la nouvelle définition de 954-955, cf. *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, dir. H. d'Arbois de Jubainville, éd. L. Halphen et F. Lot, Paris, 1908, n° 2 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*) : *Hugo dux Francorum et pene totius imperii potentissimus*. Cette formule est un aveu explicite de la supériorité et de l'étendue de la puissance du Robertien.

55 « *Semper fideles ? Loyauté envers les Carolingiens comme constituant de l'identité aristocratique* », *La Royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, éd. R. Le Jan, Lille, 1998, p. 140 (*Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest* 17).

56 Par exemple Boson, dès juillet 879, avant son couronnement à Mantailles : cf. *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, dir. M. Prou, éd. R. Poupardin, Paris, 1920, n° 16 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

contient l'expression *domnus Rotbertus abbas*⁵⁷. Ces termes révèlent ainsi un pouvoir particulier, qui s'explique ici par la nature strictement ecclésiastique de la fonction abbatiale. Or une étape semble avoir été franchie avec son fils en 937. Hugues le Grand utilise en effet une clause similaire à celle de *gratia Dei*, dans une charte privée donnée en faveur des chanoines de Saint-Martin : mais, cette fois-ci, elle est associée au fameux titre de *dux Francorum*, et non plus au titre abbatial, indiqué un peu plus loin dans le texte de l'acte⁵⁸. De plus, Hugues utilise à deux reprises l'adjectif *domnus*, là encore en relation avec sa fonction ducale⁵⁹. Ces deux éléments diplomatiques (*gratia Dei* et *domnus*) sont donc ici mobilisés, non pas en vertu du pouvoir abbatial, mais afin de soutenir son pouvoir ducal. Il y a sans conteste une force nouvelle dans cette reformulation de la titulature robertienne, qui associe désormais une forme de sacralité ecclésiastique à la fonction politique exceptionnelle qu'est le *ducatus Francorum* : cette évolution témoigne, à son tour, d'une nouvelle revendication de légitimité de la part d'Hugues le Grand et d'une ambition politique plus affirmée qu'auparavant.

Du milieu du IX^e siècle à la fin du X^e siècle, la progressive ascension du lignage robertien semble marquer une inflexion, qui apparaît assez nette aux environs des années 936-941. En effet, une convergence chronologique émerge de la confrontation des différents indicateurs, qu'ils soient politiques, juridiques ou sociaux, et tout montre le franchissement d'un seuil avec Hugues le Grand. Auparavant, aucune volonté d'usurper le pouvoir royal en tant que tel ne peut être décelée. La fonction royale reste attachée à la dynastie carolingienne et seuls des accidents de l'histoire (mort de Charles le Gros en 888 sans héritier adulte⁶⁰, erreurs de Charles le Simple avec l'affaire d'Haganon et de Rothildis⁶¹ vers 920-922) avaient permis à Eudes et Robert d'exercer un pouvoir royal. Mais, pour eux, la priorité restait la gestion de

57 *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, n° 39 : *Ego Rotbertis gratia Dei inclitae congregationis egregii patris beati Martini abbas*.

58 R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 139 ; il s'agit d'un acte du 14 septembre 937 : *Hugo scilicet clementia omnipotentis Dei Francorum dux* (publié dans J. BESLY, *Histoire des comtes du Poitou...*, p. 239 ; cf. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin de Tours...*, n° 134 et 135).

59 Pour les références, voir note précédente : *domni Hugonis Francorum ducis (...)* ; *ipse venerandus ac sepius nominandus dux domnus videlicet Hugo...*

60 Charles le Simple, l'héritier carolingien légitime, n'a que sept ans le 13 janvier 888 à la mort de Charles le Gros (C. SETTIPANI et P. VAN KERREBROUCK, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 321-322). Sur l'accession au pouvoir d'Eudes en 888, et sa volonté de ne pas être perçu comme un usurpateur, voir O. GUILLOT, « Les étapes de l'accession d'Eudes au pouvoir royal », *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^{ème} anniversaire par ses amis et collègues français*, [Maulévrier-Paris] 1989, p. 199-223.

61 R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 137-138.

l'*honor* neustrien, et notamment de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, que Robert gère quasiment au quotidien et dont il prit grand soin. Ce n'est qu'à partir d'Hugues le Grand qu'un changement d'horizon politique est perceptible, comme le montrent les éléments suivants : éloignement vis-à-vis de Saint-Martin (perceptible dans les actes à partir de 939-941), promotion au titre comtal de ses vassaux vicomtes (au plus tard en 941), nouvelle stratégie matrimoniale (mariage hypergamique avec Hadwige, sœur d'Otton I^{er}, en 937-938), pratiques onomastiques (prénoms ottoniens pour certains de ses enfants), titulature diplomatique (titre de *dux Francorum* le 25 décembre 936, associé à la clause *gratia Dei* et à l'adjectif *domnus* en 937). Le dernier verrou réside dans la possibilité d'avoir une descendance : or celui-ci saute en 940 avec la naissance d'Hugues Capet. La conjonction de ces éléments permet donc de poser l'hypothèse d'un nouveau comportement politique des Robertiens à partir des années 936-941 : alors Hugues s'est tourné vers des sphères dépassant le seul cercle neustrien. Il a changé d'échelle politique : il ne chercha plus seulement à renforcer son *ducatus* neustrien, dont le noyau de Saint-Martin, comme son père, mais c'est le titre royal qu'il visait dorénavant, et la tête de toute la *Francia occidentalis*.